

La Suisse a signé l'AGCS, qui concerne aussi les cantons et les communes

L'accord par qui la libéralisation arrive

L'AGCS veut privatiser tous les services de tous les pays. Les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, y compris ceux du canton de Fribourg, pourront-ils, à terme, résister au processus?

Jean-Marc ANGÉLOZ

En 1994, la Suisse a signé, avec 147 autres pays, un accord, l'AGCS qui concerne également les cantons et les communes, et par lequel elle s'engage à élever continuellement le niveau de la libéralisation du commerce de ses services. Il s'agit d'un « processus de libéralisation »¹ qui concerne « tous les services de tous les secteurs »², donc y compris de la santé et de l'éducation³, tout en respectant « les objectifs de politique nationale et le niveau de développement des différents membres »⁴. Analyse.

L'AGCS (Accord général sur le commerce des services) ou GATS en anglais (ne pas confondre avec GATT) est l'une des annexes à l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, et entré en vigueur en 1995. C'est l'annexe I B, qui fait suite à l'annexe I A « Accords

cessives ». On doit en déduire que le but final est la libéralisation totale de tous les services de tous les pays, car les signataires se sont engagés à entreprendre des « séries de négociations successives »⁵ en principe tous les cinq ans, « en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation »⁶.

Une élévation continue

Tout pays qui a signé cet accord ne peut plus baisser son niveau de libéralisation : comme vu ci-dessus, il s'est engagé, au contraire, à l'élever continuellement, par un processus de négociations qui s'enclenche en principe tous les cinq ans. L'accord ne fixe pas de fin à ce cycle de négociations, il ne dit pas à quel niveau le maximum sera atteint. Cela signifie que les pays sont contraints de négocier perpétuellement une élévation de la libéralisation, jusqu'au jour où sera accomplie la libéralisation totale de tous les secteurs de tous les pays, c'est-à-dire aussi de la santé et de l'éducation.

Un processus à cliquets, d'une tendance irréversible

Pour garantir que le niveau de libéralisation ne puisse que s'élever, non seulement en moyenne pour tous les pays, mais concrètement dans chaque pays, il est stipulé qu'un pays ne peut retirer un secteur libéralisé qu'en apportant, en compensation, l'engagement à libéraliser un autre secteur au moins aussi important.⁷

Si l'engrenage de la libéralisation est irréversible, le pays peut, en revanche, théoriquement, freiner ou bloquer momentanément toute avance dans le processus de libéralisation, en renonçant à mettre de nouveaux secteurs sur sa liste d'engagements. Mais il se retrouverait alors dans la situation d'une embarcation qui veut faire du surplace au milieu d'un fleuve qui le pousse à avancer et où il se fait dépasser par d'autres embarcations avec lesquelles il est obligé de faire du commerce. Et ce refus d'avancer dans le processus de libéralisation ne

peut être que momentanément, sauf à violer le principe de base de l'accord : « élever progressivement le niveau de libéralisation »⁶.

Obligations générales et engagements spécifiques

L'accord prévoit des obligations générales pour tous les membres, et des « engagements spécifiques », à la carte, sur des secteurs que les membres s'engagent librement à libéraliser d'une manière ou d'une autre.

Dans les « Obligations et disciplines générales »⁸, les pays s'engagent à n'accorder aucune préférence aux fournisseurs d'un pays étranger par rapport à ceux d'autres pays étrangers. Cela s'appelle « Traitement de la nation la plus favorisée (NPF) »⁹. Mais tout pays peut maintenir provisoirement une inégalité de traitement entre fournisseurs de pays étrangers à condition qu'il la fasse figurer sur une liste d'exemptions annexée à l'accord.¹⁰

Les pays s'engagent à publier toutes les mesures – les lois et règlements – qui affectent le fonctionnement de l'AGCS¹¹. Et s'ils ont pris un engagement dans un secteur, ils doivent informer le conseil du Commerce des services, dans les moindres délais, de toute nouvelle loi ou directive administrative qui affecte notablement le commerce des services visés par les engagements spécifiques souscrits.¹²

Listes d'engagements et exemptions

Chaque pays indique dans une liste les engagements spécifiques de libéralisation (ou d'accès au marché) qu'il contracte pour tel ou tel secteur. Ces listes ont la même valeur juridique qu'un traité international.

Lorsqu'un pays inscrit un secteur sur sa liste, il s'engage en principe à ne plus limiter le nombre de fournisseurs de services, y compris sous la forme de monopoles ou de fournisseurs exclusifs de services. Il renonce également à exiger un examen des besoins économiques, à contingerer et à prescrire un type spécifique d'entité juridique ou de coentreprise par l'intermédiaire desquels un fournisseur de services peut fournir un service.¹³ Les exemptions sont en principe limitées à 10 ans.¹⁴

Lors des négociations, chaque pays peut demander à tout autre pays de libéraliser tel ou tel secteur. Le cycle de négociations qui a débuté en 2000 est toujours en cours. Les pays devaient présenter leurs demandes d'accès au marché jusqu'en juin 2002, et leurs offres jus-

qu'en mars 2003. Les négociations auront lieu dans le courant de cette année 2005.

Pour en savoir plus...

Site de IOMC : http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_f.htm
Commune de Romainmôtier : <http://www.romainmotier.ch>
Attac-Suisse : <http://www.suisse.attac.org/index-fr.php3>
Seco : http://www.secoadmin.ch/service/index/?lang=fr&detail_id=161
Susan George : www.tni.org/george

LE DÉBAT du 2 février 2005 Va-t-on vendre l'école publique ?

Le but de l'accord signé par la Suisse étant de libéraliser tous les services, y compris l'éducation, va-t-on privatiser l'école publique, de l'école primaire à l'université ?

Grand débat le 2 février 2005 à 19h30 à l'auditoire A de l'Université de Fribourg (Miséricorde), organisé par L'Objectif en collaboration avec Attac-Fribourg. Participeront à ce débat, autour du modérateur Jean-Marc Angéloz, rédacteur en chef de L'Objectif, Isabelle Chassot, Susan George, Luzius Wasescha.



Isabelle Chassot, directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport, vice-présidente de la CIIP (Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin) et membre de la Conférence universitaire de Suisse occidentale.



Susan George, politologue, vice-présidente d'Attac-France, auteur d'une douzaine de livres, directeur associé du trans-national Institute (Amsterdam) dont les membres se consacrent à l'étude des rapports nord-sud. Dernier livre : « Un autre monde est possible si... »



Luzius Wasescha, ambassadeur, chef négociateur pour la Suisse pour les négociations OMC, membre de la direction du Seco. En 1994-1995, il a participé à la transformation du GATT en OMC. Auparavant, coordinateur de la délégation suisse aux négociations du cycle d'Uruguay.

Zones rebelles « hors AGCS »

De nombreuses communes se sont déclarées « Zones hors AGCS ». L'impulsion est partie du Canada, où de grandes villes comme Toronto, Vancouver, Ottawa, Québec ont voté des textes dans ce sens. Le mouvement s'étend en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Europe. En Autriche, 280 communes demandent un moratoire, tout comme, en Italie, les provinces de Gênes et Ferrare, ou encore plusieurs villes de Grande-Bretagne.

En Suisse, la Ville de Genève s'est déclarée hors zone AGCS dans une résolution acceptée par son conseil municipal le 3 juin 2003. En décembre 2004, quatre communes faisaient de même : Romainmôtier-Envy (résolution adoptée à l'unanimité par son conseil général le 7 décembre 2004), Delémont le 13 décembre (24 voix contre 22), L'Abergement le 16 décembre 2004 et Cuarnens le 21 décembre 2004.

multilatéraux sur le commerce des marchandises ». L'AGCS représente 40 pages, comporte 29 articles ainsi que des annexes.

Les buts de l'accord

Le préambule de l'accord cite comme but une « élévation progressive des niveaux de libéralisation du commerce des services par des séries de négociations multilatérales suc-

Notes

- 1) art. XIX.2
- 2) art. I.3.b
- 3) Voir la classification de l'OMC dans l'encadré ci-dessous, points 5 et 8.
- 4) art. XIX.2
- 5) XIX.1
- 6) art. XIX.1
- 7) art. XXI
- 8) partie II, art. II à XV
- 9) art. II al. 1
- 10) art. II al. 2
- 11) art. 3 al. 1
- 12) art. 3, al. 3
- 13) Art. XVI
- 14) Point 6 de l'annexe

Vous avez dit « services » ?

Selon la définition de l'accord les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs² à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, c'est-à-dire qui n'est « fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services » (par exemple l'armée) Une classification de l'OMC parle d'une douzaine de secteurs de services (et 160 sous-secteurs, résumés ci-dessous entre parenthèses) :

1. Services fournis aux entreprises (services professionnels, informatiques, recherche et développement, immobiliers, crédit-bail ou location, autres)
2. Services de communication (services postaux, de courrier, de télécommunication, services audiovisuels, autres)
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes (travaux d'entreprise générales de construction de bâtiments/d'ouvrages de génie civil, pose d'installations et de montage)
4. Services de distribution (courtage, commerce de gros ou de détail, services de franchise)
5. Services d'éducation (enseignement primaire, enseignement secondai-

re, enseignement supérieur, enseignement pour adultes et autres services d'enseignement).

6. Services concernant l'environnement (voirie, enlèvement des ordures, assainissement, autres services)
7. Services financiers (assurances, banques, autres)
8. Services de santé et services sociaux (services hospitaliers, autres services de santé humaine, services sociaux, autres services)
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages (hôtellerie, restauration, agences de voyages, services de guides touristiques)
10. Services récréatifs, culturels et sportifs (services de spectacles y compris pièces de théâtre, orchestres et cirques, services d'agences de presse, bibliothèques, archives, musées et autres services culturels, services sportifs et autres services récréatifs).
11. Services des transports (maritimes, aériens, transport spatial, transports ferroviaires, routiers, par conduites, autres).
12. Autres services non compris ailleurs.

Libéralisation : pour ou contre ? Performance économique...

Selon l'OMC, la libéralisation entraîne la performance économique, aide les exportateurs et les producteurs des pays en développement à tirer parti de leur compétitivité. Pour le consommateur, la libéralisation entraînerait une baisse des prix, une amélioration de la qualité et un élargissement du choix offert. L'innovation concernant les produits et les

procédés est accélérée. La libéralisation offre davantage de transparence et de prévisibilité, tout en favorisant les transferts de technologie par le biais des investissements étrangers directs (IED). En Suisse, le secteur des services contribue pour les trois quarts de son PNB, et pour 80 % des postes de travail nouvellement créés.

...contre démocratie sous tutelle ?

Selon les opposants à l'AGCS, l'accord est une atteinte à la démocratie, un accord au service des multinationales qui se négocie dans les couloirs de l'OMC, loin des citoyens dans le but de privatiser le marché de la santé (3500 milliards de dollars), le marché de l'éducation (2000 milliards) et le marché de l'eau (1000 milliards). Il remet en cause notre souveraineté, il met sous tutelle des élus nationaux, cantonaux et communaux, qui sont privés de certaines de leurs prérogatives. Les Etats n'ont plus le droit de protéger tel ou tel secteur en fonction de choix de société, et les conventions qui ont des effets de distorsion sur le commerce des services – c'est-à-dire pratiquement toutes – devront être supprimées. Des choix économiques et fis-

caux, des préférences sanitaires, sociales (salaire minimum) ou éthiques, ou de protection de l'environnement ne seront plus possibles car assimilés à des « entraves au commerce ». L'AGCS est un processus de « privatisation-marchandisation » qui concerne potentiellement tous les services, y compris les services publics, ceux-ci n'étant jamais mentionnés dans l'accord. Les règles du commerce mondial ne sont pas adéquates pour certains secteurs, comme celui de l'éducation. A terme, tout sera à vendre et à acheter, le minéral comme le végétal, l'animal comme l'humain. L'AGCS viole ses propres règles, elle n'a pas fait l'évaluation qu'elle devait faire avant les nouvelles négociations.